

SEANCE DU 23 FÉVRIER 2024

ETAIENT PRESENTS :

- M. François COHENDET, Maire
- M. Jean ZIPPER, adjoint au maire
- Mme Stéphanie HAMANN, adjointe au maire
- M. Bernard DANDOIS, adjoint au maire
- M. Bruno GIGOS, conseiller municipal
- M. Vincent RUETSCH, conseiller municipal
- M. Kévin MCKENNA, conseiller municipal
- Mme Sylvie WILLMÉ, conseillère municipale
- M. Hugues MARTIN, conseiller municipal
- M. Anthony DURIEUX-MENAGE, conseiller municipal
- Mme Gwennaëlle WIDMER, conseillère municipale

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- Mme Albane JOERGER, conseillère municipale à Stéphanie HAMANN
- M. Roland STEHLIN, conseiller municipal

ABSENTS EXCUSÉS :

- M. Tagi SARAR, conseiller municipal
- M. Matthieu HEMMERLIN, conseiller municipal

Ordre du Jour :

- Désignation d'une secrétaire de séance

Délibérations :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 ;
2. Affaires financières :
 - Compte de gestion 2023 ;
 - Compte Administratif 2023 ;
 - Affectation des résultats du compte administratif ;
3. Vente de terrain agricole – parcelles 37 et 38
4. Location d'un appartement AT logement Nord
5. Travaux d'intégration du réseau Basse Tension dans l'environnement ;
6. Autorisation à ester en justice ;
7. Délégués au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ;
8. Personnel communal
 - Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
9. Chasse :
 - Estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier ;
 - Agrément des permissionnaires ;
10. Avenant conventions partenariales ;
11. Compte-rendu des délégations du maire.

Point Divers

- Compte-rendu du maire et des adjoints

Monsieur le Maire salue les membres, il présente M. Thierry KAUFFMANN qui intervient pour une présentation de son projet.

M. KAUFFMANN indique que l'école de musique va s'installer à l'école ARCABAS et par conséquence libérer les locaux de la halle au Blé qui serait concerné par ce projet.

Le projet est de créer un centre musicorps thérapie, dénommé YOG'ARTS.

Il s'agit d'un centre thérapeutique, qui vise à promouvoir, à maintenir et à restaurer la santé mentale et physique émotionnelle, grâce à la musique et à l'expression corporelle.

Ces ateliers seront dédiés à des petits groupes d'adolescents déscolarisés.

Un ou deux rendez-vous hebdomadaires avec aussi des moments intergénérationnels (cuisine et repas en commun 1x par mois).

Mais aussi des randonnées, art culinaire, stages, conférences, art-thérapie.

Le tout en collaboration avec l'Ecole de Musique le Bœuf sur le toit (ateliers décontraction avant les auditions, interventions dans les classes et éveil musical, collègue et pôle scolaire de Ferrette, médiathèque, treffl' à 4 feuilles, voisins d'ailleurs, ComCom).

Ce projet permettrait de continuer à faire vivre La Halle au Blé avec une occupation des locaux.

Il n'engendre pas de concurrence avec l'école de musique et les cours de Yoga dispensés actuellement.

M. KAUFFMANN indique que Mme Virginie SCHAEFFER a fait part de son souhait d'occuper une partie des locaux qui seront libérés à la halle au blé pour y loger au 1^{er} étage.

L'association propose de prendre en charge les travaux pour le logement, une convention pour l'occupation des locaux par l'association et un bail pour l'appartement seront à rédiger.

L'ensemble des membres remercient M. Kauffmann pour cette présentation.

M. le Maire indique que ce projet permettrait que le 1^{er} étage retrouve une destination pour un logement locatif.

Il précise que ce point sera encore à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux à venir.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Délibération n° 2024 -01

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 - COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Délibération n° 2024 -02

Le Conseil Municipal,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la commune élaboré par le Trésorier de Ferrette, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat de l'exercice	- 297 096,51€	77 298,15€	- 219 798,36€

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Délibération n° 2024 -03

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. ZIPPER Jean, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2023 de la Commune dressé par M. François COHENDET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats ;

Considérant que M. François COHENDET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires ;

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	131 204,14	131 204,14	- 297 096,51	- 165 892,37
Fonctionnement	189 071,05	0,00	77 298,15	266 369,20
Résultat définitif	320 275,19	131 201,14	- 219 798,36	100 476,83

Le compte administratif 2023 de la commune est approuvé à l'unanimité ; M. le Maire ne participe pas au vote.

2.3 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Délibération n° 2024 -04

Le Conseil Municipal,

sur proposition de M. ZIPPER, Adjoint au Maire chargé des finances, décide à l'unanimité, d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2023 de la commune, à savoir :

Solde d'exécution d'investissement Recette 001	- 165 892,37
Solde des restes à réaliser en investissement (Besoin de financement)	27 077,38
Besoin de financement	138 814,99
Résultat de l'exercice, section de fonctionnement	77 298,15
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	189 071,05
Résultat à affecter	266 369,20
Affectation en réserves R1068 en investissement	138 814,99
Report en fonctionnement R002	127 554,21

3. VENTE DE TERRAIN AGRICOLE PARCELLES N° 37 ET 38

Délibération n° 2024 -05

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'EARL Sundgau autruche loue actuellement les deux parcelles N°37 et 38 au lieu-dit « Alte Ritty » à Sondersdorf dont la Commune de Ferrette est propriétaire.

L'EARL Sundgau Autruche qui loue actuellement ces parcelles, nous a fait part qu'elle serait intéressée par l'achat de ces deux parcelles :

- N°37 d'une superficie de 21.20 ares
- N°38 d'une superficie de 20.81 ares

Le prix de vente proposé est le suivant :

En se basant sur un coût de 7000€ l'hectare M. le Maire propose au conseil municipal un prix de 70€ l'are.

Les frais de notaire étant à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu les explications du maire ;

DECIDE à l'unanimité

1. De mettre en vente les parcelles cadastrées :
 - section 6 n° 37 et 38 au lieu-dit « Alte Ritty » à Sondersdorf.
2. d'autoriser M. François COHENDET, Maire de la commune de Ferrette, à signer l'ensemble des documents y afférents.

4. TRAVAUX D'INTEGRATION DU RESEAU BASSE TENSION DANS L'ENVIRONNEMENT RUE DU CHÂTEAU ET RUE COLONEL ROBELIN

Délibération n° 2024 -06

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue du Château et rue du Colonel Robelin, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication

La commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux courant de l'année 2025.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue du Château et rue du Colonel Robelin.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'énergie Alsace. Le montant prévisionnel s'élève à 99 441.65€ HT dont 16 887.75€ HT pour la part travaux dépose réseaux aériens BT, 54 545.80 HT pour les réseaux souterrains basse tension et 29099.10€ HT pour les travaux de branchement souterrain.

Soit un total de 119 329.98€ TTC incluant les frais de maîtrise d'œuvre.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 euros) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Unanimité

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définie ci-dessus
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 99 441.65€ HT,
- **SOLLICITE** auprès de Territoire d'énergie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue du château et rue du Colonel Robelin.
- **PREND ACTE** que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50 % après déduction de la participation de TEA,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

5. PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Délibération n° 2024 -07

Par lettre en date du 25 juillet 2023, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg, nous transmet la requête n°2305025-7 de Monsieur GISSER François représenté par lui-même.

Cette requête vise :

La Commune de Ferrette représentée par Monsieur François COHENDET, Maire :

1. pour l'annulation de la décision lui refusant la possibilité de réaliser l'opération de lotissement projetée
2. demande le versement de la somme de 2'000€ à titre de dédommagement ainsi que les intérêts au taux légal sur cette même somme
3. demande le versement de 1'000€ en application de l'article L761-1 du code de Justice Administrative.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître Mathilde PAYE-BLONDET, cabinet Racine de Strasbourg pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2305025-7 de Monsieur GISSER François ;

Désigne Maître Mathilde PAYE-BLONDET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**6. DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE
DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**
Délibération n° 2024 -08

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5212-7 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats Intercommunaux ;

à élu au 1^{er} tour de scrutin

- M. Bernard DANDOIS, délégué Titulaire
- M. François COHENDET délégué suppléant

du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de Gardes-Champêtres intercommunaux.

8. PERSONNELS COMMUNAUX

**8.1 CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'UN CHARGÉ D'ACCUEIL DE LA STATION
BIOMÉTRIQUE ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF**
Délibération n° 2024 -09

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'un chargé d'accueil de la station biométrique et agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 00 minute (soit 14/35^{èmes}), en raison d'un surcroît d'activité à la station biométrique et au secrétariat.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'Unanimité

Article 1^{er}: À compter du 10 / 04 / 2024, un emploi temporaire de chargé d'accueil de la station biométrique et assistante administrative relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 14 heures 00 minute (soit 14/35^{èmes}), est créé pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 10/ 04 /2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9.CHASSE

9.1 CHASSE COMMUNALE – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES Délibération N° 2024 – 11

En application de l'article R.429-8 du Code de l'Environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de chasse.

Monsieur Antoine ANTONY a assuré cette fonction au cours de la période 2015-2024.

Nous l'avons sollicité pour continuer sa mission pour la nouvelle période de location de la chasse communale 2024-2033.

Vu son accord en date du 26 octobre 2023 ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité décide, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 :

- De désigner Monsieur Antoine ANTONY domicilié à BENDORF en tant qu'estimateur de dégâts de gibier rouges pour la commune de Ferrette.

9.2 CHASSE COMMUNALE – AGREMENT PERMISSIONNAIRE Délibération N° 2024 – 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Jean-Paul WICKY, adjudicataire de la chasse communale de Winkel, a sollicité l'agrément et l'enregistrement de 8 permissionnaires, à savoir :

- **M. Philippe, Emmanuel BRUGGER**, né le 14 décembre 1964 à Mulhouse (Haut-Rhin), de nationalité Française et domicilié 49 rue du Moulin, à LIGSDORF 68480 (France).
- **M. Roland, Antoine GOLLING,+-----** né le 27 mars 1973 à Altkirch (Haut-Rhin), de nationalité Française et domicilié 19 rue des Lilas à OLTINGUE 68480 (France).
- **M. Alain NACHBAUR**, né le 09 septembre 1962 à Mulhouse (Haut-Rhin), de nationalité Française et domicilié 35 rue de Ferrette, à SONDRSDORF 68480 (France).
- **M. Hans-Jörg SUTER**, né le 15 avril 1943 à Bâle (Suisse), de nationalité Suisse et domicilié Gassackerweg 75, à FRENLENDORF 4402 (Suisse).
- **M. Johann, Engelbert KATHREIN**, né le 01 août 1934 à Wenss (Autriche), de nationalité Suisse et domicilié Hauptstrasse 122, à AESCH 4147 (Suisse).
- **M. Peter, Karl UICKER**, né le 09 mars 1954 à Bâle (Suisse), de nationalité Suisse et domicilié Baslerstrasse 324, à ALLSCHWILL 4123 (Suisse).
- **M. André, Henri HENNET** né le 28 octobre 1941 à Delémont (Suisse), de nationalité Suisse et domicilié rue du Cornat 17, à COURRENDLIN 2830 (Suisse).
- **M. Michael, Peter FORSTNER** né le 09 septembre 1967 à (Suisse), de nationalité Suisse et domicilié Bangertenweg 460, à BÄRSCHWIL (Suisse).

Vu les dossiers présentés ;

Vu l'article 20 du Cahier des Charges des Chasses Communales Alsaciennes,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner l'agrément de permissionnaire aux personnes indiquées ci-dessus, sur le lot unique de la chasse communale de FERRETTE.

10. PERMANENCES SOCIALES AVENANT CONVENTIONS PARTENARIALES

Délibération N° 2024 – 13

Le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un avenant pour les conventions actuelles dans le cadre des permanences Sociales animées par les Associations suivantes :

- Maisons des Adolescents
- SIP de Thann
- CEA
- Le CAP
- Mission Locale
- Aide aux Frontaliers

Le lieu des permanences ayant été déplacé à la Mairie au 46 rue du Château 68480 FERRETTE, ces avenants sont nécessaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser M. le Maire à signer les avenants des conventions partenariales avec l'ensemble des associations.

11. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Délibération N° 2024 – 14

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-13 en date du 24 février 2023 ;

VU le compte-rendu des délégations du maire, à savoir :

- la renonciation au droit de préemption sur les biens cadastrés ci-dessous :
- section 4, parcelle n° 315,316,317,318 rue des Hasbourg

APPROUVE à l'unanimité les décisions prises par le Maire.

A) COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. COHENDET :

M. Le Maire fait un point sur les travaux et indique que les travaux au Bâtiment ARCABAS avancent, l'École de Musique intégrera les locaux courant du mois de Juillet.

Des travaux seront réalisés par la commune, une convention sera mise en place pour l'occupation des locaux.

Il informe les membres qu'il est envisagé de mettre à disposition les anciens locaux de l'ancienne mairie sise au 38 rue du Château à l'Association Trésors de Ferrette pour l'Espace Muséal.

Le 2^{ème} étage pourrait devenir un appartement dans les prochaines années.

Les mariages auront lieu à l'AT, une dérogation pourra être demandée pour qu'ils puissent être réalisés à l'ancienne mairie.

Il informe les membres que le Prince Albert II participera aux festivités de Thann.

M. le Maire fait le point de la réunion de travail des Conseillers Municipaux du samedi 17 février 2024, d'où il ressort qu'un certain nombre de projets devront être reportés dans le cadre des orientations budgétaires pour 2024.

Par exemple ; la mise en souterrain des réseaux aérien rue Robelin.

Concernant la signalisation routière au sol, il est peut-être envisagé de ne faire que la moitié de la signalisation routière cette année.

Les travaux concernant la rue des Orfèvres et la rue de l'Étang sont mis en suspens ainsi que l'équipement en Led de l'éclairage publique.

Le projet d'équipement en photovoltaïque Caserne Moreigne est en attente.

M. le Maire indique qu'une étape du tour d'Alsace aura lieu à Ferrette en Aout 2024.

Une réunion avec l'Association ALSA a eu lieu à Hirsingue le 20 février 2024, Mme HAMANN à également participé à la présentation de ce chantier d'insertion à Hirsingue.

ALSA réalise divers travaux notamment :

- ✓ De fauchage,
- ✓ D'entretien de chemins forestiers,
- ✓ Des prestations de ménages,
- ✓ Des travaux d'espaces verts,
- ✓ Des petites réparations.

Une Convention avec le club Vosgien est en cours dans le cadre de la FUSTE Heidelfluh.

Elle peut être louée les week-ends au prix de 50€ la journée auprès de l'office du tourisme, pour ce faire une convention est disponible auprès de l'office qui gère la gestion du planning de la FUSTE.

M. le Maire indique avoir eu les remerciements des associations auxquelles la mairie a attribuée une subvention.

M. ZIPPER :

Il indique être en contact avec un conseiller en énergie partagée de la Communauté de communes du Sundgau dans le cadre du projet de chaufferie à l'Ancien Tribunal, des estimations ont été réalisées.

Il communique le coût du fonctionnement du SISJA aux membres et leur précise que celui-ci s'élève à 417 000€ en fonctionnement et 1 70000€ en investissement.

Les travaux du Pôle Scolaire sont quasiment terminés.

M. BRISSINGER a proposé une formation des agents pour les travaux d'entretien des espaces verts.

Il est envisagé de mettre des moutons sur le talus qui représente 40 ares.

Le Conseil Syndical a approuvé la création d'un conseil intercommunal des jeunes, dont le projet est intergénérationnel en vu de la relève future.

Il s'agit d'une démarche citoyenne et il est fortement souhaité que ces jeunes puissent participer aux manifestations dans le cadre du devoir de mémoire.

MME HAMANN :

Mme Hamann prend la parole et présente les activités de l'association AMAELLE qui interviendra pour des activités destinées aux seniors dans la salle de la halle au blé.

L'Opération tulipe aura lieu le 16 mars 2024

Elle indique que des flyers sont à disposition pour distribution aux administrés, il s'agit de deux animations qui auront eu lieux dans la salle de la halle au blé.

Une dans le cadre de la prévention des risques domestiques la seconde concerne un cycle de 10 séances de sophrologie.

M. DANDOIS :

Il indique avoir été à une réunion avec la Brigade Verte, une discussion sur les barbecues a été engagée suite à l'interdiction de faire du feu.

Réunion SIVOM, une économie sera réalisée si la vente de deux terrains est réalisée.

Commission sécurité Don Bosco, il manque des installations de sécurité, M. le Maire indique avoir fait un courrier autorisant l'ouverture, l'entreprise SCHERTZINGER ayant réalisé les travaux.

Natura 2000 il y aura des recettes si la zone est faite.

Plan communal de sauvegarde, il indique qu'il s'agit d'un dossier sécurité qui concerne l'ensemble des communes relatif aux gros risques.

M.DANDOIS présente les risques majeurs et indique que Ferrette est concernée par les risques suivants :

- ✓ Les séismes,
- ✓ Les mouvements de terrain,
- ✓ Le gonflement d'argile,
- ✓ Les tempêtes,
- ✓ Les inondations.

Actuellement un travail en cours pour la DICRIM qui sera publiée pour la population

Il indique souhaiter que cela soit réalisé avant la fin du mois de Mai.

M. RUETSCH :

Il indique avoir participé à la réunion annuelle du régiment de Colmar

Il s'est formé dans le cadre du protocole des cérémonies.

En tant que correspondant défense-référent, les demandes dans ce domaine peuvent lui être relayées.

Il précise que des manœuvres militaires sont prévues dans le Sundgau en 2026.

Dans le cadre du devoir de mémoire, il a participé à différentes réunions avec la FNACA et FNCV.

Groupe décoration : La décoration de Noël a été rangée, le groupe est actuellement investi dans la fabrication de bac en bois tressé pour l'aménagement décoratif de l'entrée d'agglomération.

Le 1^{er} atelier aura lieu le mercredi 28 février à l'atelier communal.

G. WIDMER :

Mme WIDMER fait part d'une problématique au niveau de la caserne des pompiers.

Elle indique qu'il y a un danger, rue de la 1^{ère} Armée.

Le car s'arrête devant le passage piéton, cela a pour conséquence que les usagers du bus traversent à l'avant du car et de ce fait ne sont pas visibles des autres usagers de la route.

Il y a un risque d'accident à ce passage piéton précis, les véhicules dépassant le bus ne voient qu'en dernière minute les usagers sur le passage piéton.

La séance est levée à 21h25

Le Maire
François COHENDET

Sécrétaire de Séance
Katia LEDIEU